

1984
MAI

INFO-TÜRK INFO-TÜRK INFO-TÜRK

bulletin mensuel • monthly bulletin • maandelijks bulletin

91

8ÈME ANNÉE • EDITE PAR LE COLLECTIF TURC D'ÉDITION
ET DE DIFFUSION • INFO-TURK-SQUARE Ch.M.WISER 13/2 -
1040 BRUXELLES • TEL: (32-2) 230 34 72 • ABONNEMENT
ANNUEL: 500 FB • CCP 000-1168701-45 • ISSN 077 - 9664

Le recul européen devant le chantage des généraux turcs, amorcé à la session de janvier 1984 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (*Bulletin*, janvier 1984), a atteint son point culminant le 8 mai par l'approbation des lettres de créance de la délégation turque. Ainsi, après trois années d'intervalle, les représentants de la "démocratie" militariste ont été officiellement réintégrés dans l'Assemblée européenne, en dépit du fait que les organisations non-gouvernementales qui ont récemment participé à l'audition publique du Parlement européen, ont toutes déclaré que les droits de l'Homme continuent à être systématiquement violés dans ce pays. (*Bulletin*, avril 1984).

Quant au Parlement européen lui-même, il a adopté le 24 mai deux motions de résolution, l'une déposée par le défenseur notoire du régime turc, Von Hassel, et l'autre par le Groupe communiste. Il s'agit-là en réalité de déclarations pour la forme qui visent à sauver la face plutôt qu'à dénoncer le régime turc.

Un bref rappel:

C'est la même Assemblée du Conseil de l'Europe qui, à la suite du coup d'Etat militaire, avait décidé le 14 mai 1981 d'exclure la délégation turque "tant qu'un régime démocratique n'aura pas été rétabli à Ankara."

Le 28 janvier 1983, c'est la même Assemblée qui avait adopté une résolution critiquant la nature de la nouvelle Constitution et la manière dont elle fut soumise à référendum ainsi que le mode d'élection du général Evren comme "Président de la République". Cette résolution envisageait sérieusement la possibilité d'exclure, en plus, la Turquie du Comité ministériel du Conseil de l'Europe.

C'est encore le même Conseil qui, à l'approche des "élections législatives", avait déclaré le 30 septembre 1983 que "le parlement qui sera élu en Turquie ne pourra pas être considéré comme représentant le peuple turc et ne saurait dès lors constituer valablement une délégation pour participer aux travaux de l'Assemblée parlementaire".

En dépit du fait qu'un régime démocratique n'a toujours pas été rétabli, que la Constitution antidémocratique est toujours en vigueur et que le général Evren continue à diriger l'appareil d'Etat autoritaire mis sur pied en vertu de cette même Constitution; et bien que les récentes élections locales aient clairement prouvé que "l'Assemblée" élue est très loin de représenter le

peuple de Turquie, —la Turquie n'a non seulement pas été exclue du Comité ministériel du Conseil de l'Europe, mais, en plus, les représentants de ce régime répressif ont été réadmis à siéger aux côtés des députés des démocraties européennes. Pour couronner le tout, l'un des députés turcs s'est vu élire, au cours de la même séance, au poste de vice-président de l'Assemblée!

Sur 151 députés présents à l'Assemblée parlementaire, 91 ont voté pour le régime turc, 50 contre et 10 se sont abstenus. Ceux qui se sont prononcés contre la validation des lettres de créance étaient les communistes et la majorité des socialistes. Ils ont exprimé comme suit les raisons de leur opposition:

BUDTZ, député socialiste danois:

"Je vais exprimer le point de vue du Groupe socialiste à l'Assemblée, bien que je reconnaisse que certains ne partagent pas entièrement l'opinion que je vais exprimer. J'ai participé à la mission d'enquête en Turquie et j'admets sans la moindre hésitation que des preuves nous ont été fournies indiquant que certain progrès et certaines améliorations sont intervenus dans l'évolution politique de ce pays. Toutefois, je regrette de devoir dire que cela est insuffisant. Nous devrions être tous conscients du fait que l'actuelle Assemblée nationale turque n'est pas représentative. La preuve en a été clairement fournie lors des élections locales. Au surplus, les droits de l'Homme ne sont pas respectés. Je crois qu'à ce stade-ci nous ne pouvons pas permettre aux Turcs d'occuper leurs sièges à cette Assemblée. J'estime que la situation est

très dangereuse. Quel sera l'avenir du Conseil de l'Europe, si l'on permet à des pays membres qui ne sont pas démocratiques et qui ne respectent pas les droits de l'Homme de siéger parmi nous et de participer aux votes quand nous discutons de problèmes démocratiques? Il s'agit-là d'une question qui concerne l'avenir même du Conseil de l'Europe."

SILVA, député communiste portugais:

"La question est politique plutôt que juridique. La validation reviendrait à admettre les représentants d'un régime dictatorial —celui en Turquie— et à approuver la parodie d'élections qui leur a permis de se hisser sur le devant de la scène. La Turquie connaît encore toujours la répression, les prisons où l'on torture et la censure, tandis que les partis et syndicats de gauche ont été frappés d'interdiction. Il s'agit là d'un

**LA "DEMOCRATIE"
MILITARISTE DES
GÉNÉRAUX TURCS
INTÉGRÉE AU
CONSEIL
DE L'EUROPE**

fait incompatible avec les principes du Conseil de l'Europe. La validation ne permettrait pas de progresser vers la démocratie. Primo, l'Etat renforce en fait son contrôle. En second lieu, parmi ceux qui détiennent actuellement le pouvoir, nombreux sont ceux qui avaient été liés aux partis fascistes. Le fait de tolérer pareil régime ne peut qu'aboutir à le renforcer, comme l'a montré l'expérience vécue par le Portugal. Pareils régimes autoritaires devraient être isolés et condamnés. La validation des lettres de créance turques constituera un précédent qui affaiblira le Conseil de l'Europe, tandis que la non-validation renforcera la démocratie."

Quant aux partis de droite qui ont voté en faveur du régime turc, leurs représentants ont avancé les arguments suivants:

BLANK, député chrétien-démocrate autrichien:

"Les collègues turcs ont déclaré que le retrait de la Turquie du Conseil de l'Europe en raison de la non-reconnaissance des lettres de créance ne contribuerait pas à améliorer la situation des droits de l'Homme en Turquie. Ce qui est important, ce n'est pas la situation présente, mais d'évaluer les perspectives pour la démocratie en Turquie. En tant que membre d'une mission d'enquête, je puis faire état d'améliorations lentes mais permanentes dans des domaines-clés."

BENNET, député conservateur britannique:

Qu'est-ce qui s'était passé en Espagne? A notre avis, elle n'avait pas encore atteint le stade d'un Etat complètement démocratique - elle n'avait même pas encore signé la Constitution; pourtant mes amis et moi, nous avons voté pour son admission... Exactement les mêmes circonstances se sont présentées au Portugal. Il est clair que le Portugal n'avait pas encore accompli un retour complet à la démocratie pluraliste libre de tout contrôle militaire. Compte tenu de toutes les preuves dont nous disposons, je n'ai pas le moindre doute qu'il est dans l'intérêt de la démocratie en Turquie que nous votions aujourd'hui en faveur des lettres de créance turques."

ELMQUIST, député libéral danois:

"Le Groupe libéral partage l'idée que la démocratie n'est pas une question de noir ou blanc, mais d'évolution. Il est difficile de présenter une définition à cent pour cent (valable) de la démocratie. Il s'agit d'un développement, d'une évolution; ce n'est en tout cas pas une révolution. Le Groupe libéral est convaincu que de nombreuses violations des droits de l'Homme continuent à se manifester en Turquie. La question à laquelle nous sommes confrontés est celle-ci: quand un enfant se conduit mal, allez-vous le caresser ou le frapper pour le ramener sur le droit chemin? Je pose une contre-question: dans ce cas, voulez-vous tuer l'enfant pour vous assurer qu'il ne se conduira plus jamais mal? Le Groupe libéral préfère poursuivre le dialogue. Voilà pourquoi il est, pour le moment, favorable à l'acceptation des lettres de créance de la délégation turque."

En réalité, l'idée du "dialogue au lieu du refus" ne prévalait pas uniquement parmi les membres de droite du Conseil de l'Europe. Bien qu'ils aient fini par voter contre l'acceptation des lettres de créance, même les députés socialistes avaient déjà atténué leurs critiques vis-à-vis du régime turc après le retour de Turquie de la mission d'enquête, déclarant sans cesse que des progrès avaient été réalisés dans le sens d'une démocratisation et que l'Europe devrait éviter toute action susceptible de nuire au dialogue turco-européen.

Citons comme exemples les déclarations des deux critiques les plus virulents du régime turc depuis l'époque du coup d'Etat, le député néerlandais Harry Van den Bergh et le Belge Claude Dejardin.

M. Van den Bergh avait déclaré, à son retour de Turquie, que dans ce pays les droits de l'Homme sont

à nouveau respectés et qu'il n'y a plus de répression ni de tortures. C'est la raison pour laquelle il avait plaidé pour la réintégration des parlementaires turcs au Conseil de l'Europe. Ce changement de cap a suscité des réactions de la part des exilés kurdes en Hollande qui ont occupé le 3 mai pendant quelques heures le secrétariat national du PvdA (Parti social-démocrate) à Amsterdam, en signe de protestation contre les déclarations de Van den Bergh.

M. Claude Dejardin, pour sa part, a tenu, à son retour de Turquie, deux conférences de presse, l'une à Paris et l'autre à Bruxelles. D'après le journal belge de gauche *La Wallonie* du 4 mai 1984, "d'un bout à l'autre de son long exposé, Dejardin a insisté sur un point central: il ne rapporte que ce qu'il a vu, dépouillant ses conclusions de ce que le militant peut croire ou ressentir. Il y a à cela une raison: si le gouvernement d'Ankara, si peu que ce soit, veut se montrer 'coopérant' avec le Conseil de l'Europe, il ne faut pas lui donner le prétexte de pouvoir accuser les parlementaires de la grande Europe de mauvaïse foi ou de préjugés." Quant au journal flamand *De Morgen* qui mettait l'accent sur "l'attitude très prudente de Claude Dejardin", il s'est fait l'écho de son affirmation que "En Turquie, beaucoup de gens souhaitent que la Turquie reste associée à l'Europe".

Compte tenu du fait que leurs homologues sociaux-démocrates turcs, légalisés par la junte, défendent cette thèse, pareille prudence de la part des socialistes européens n'était guère étonnante. Ce qui l'est davantage, c'est le fait que les socialistes européens surestiment la portée du "geste" du général Evren consistant à les autoriser à visiter les prisons militaires de Mamak et de Diyarbakır. A la conférence de presse, M. Dejardin l'a interprété comme le signe d'une volonté de coopérer avec le Conseil de l'Europe. Or, après le départ de la mission européenne, le régime turc a démontré une fois de plus que rien n'avait changé dans le domaine des droits de l'Homme (voir la rubrique "Terreur d'Etat" dans ce numéro).

En plus, les membres de la mission eux-mêmes ont constaté par après que la dictature d'Ankara s'était livrée à une véritable mystification à l'égard des parlementaires européens au cours de leur visite en Turquie.

M. Dejardin a confirmé après la réintégration du régime turc que, lors de leur visite à la prison de Diyarbakır, le 27 avril dernier, la liste de prisonniers présentée par les autorités turques comme étant une liste d'Amnesty International, était fautive. A en croire les militaires, les dix-sept noms inscrits sur cette liste étaient ceux de détenus qu'A.I. avait déclaré, à tort, morts en prison, et ils se faisaient fort de prouver que ces détenus étaient toujours en vie en proposant aux parlementaires de les rencontrer. Après vérification de cette liste à Londres, on a constaté que cette liste n'avait jamais été publiée par A.I. Sept des dix-sept noms qui y figurent lui sont totalement inconnus et les dix autres avaient été l'objet d'une simple demande d'informations sur leur sort.

La mystification ne s'arrête pas là. M. Dejardin a appris par après que le bâtiment visité par lui-même et ses collègues à Diyarbakır était, en réalité réservé à l'administration et aux gardiens de la prison et que les détenus se trouvaient dans trois autres blocs auxquels les parlementaires n'ont pas eu accès.

Même le chef de la délégation européenne, le député libéral danois Elmquist, qui a voté pour la réintégration du régime turc (voir ci-dessus), a été amené à exprimer des doutes sur ses propres observations faites au cours de la visite aux deux prisons.

Selon le *Guardian* du 9 mai, "M. Elmquist a reconnu qu'il éprouvait des doutes au sujet de certaines constatations qui avaient été faites, et qu'il était au cou-
./..

rant de certains cas de duperie. 'Nous ne sommes pas des professionnels, nous sommes des politiciens', devait-il déclarer à l'Assemblée, en expliquant pourquoi aucun membre de la délégation n'avait emmené avec lui un enregistreur pour vérifier l'exactitude de la traduction faite par les autorités turques, ni un appareil photographique pour photographier les prisonniers qu'ils rencontraient."

Mais ce qui est particulièrement décevant, c'est le fait que les parlementaires européens n'ont même pas tenu compte des avertissements des démocrates turcs exilés en Europe ni de ceux des experts européens, avant d'adopter une position nouvelle à l'Assemblée européenne par rapport au régime d'Ankara.

En RFA, par exemple, trois juges éminents avaient déjà évoqué publiquement, avant la session de l'Assemblée, les manipulations du régime turc. D'après le quotidien ouest-allemand *Hamburger Abendblatt* du 7 mai, Martin Hirsch, ancien juge à la Cour constitutionnelle fédérale et Michael Stallbaum, juge au Tribunal administratif suprême du Land de Hambourg ainsi que Jürgen Kühling, juge au Tribunal administratif fédéral, ont accusé les autorités turques d'avoir trompé la délégation européenne.

Stallbaum a estimé que "la manière dont les parlementaires ont mené leur enquête laisse à désirer". Les délégués n'ont "pu parler à des prétendus prisonniers" que par l'intermédiaire d'un interprète désigné à cet effet par le gouvernement turc.

Hirsch, Stallbaum, Kühling et plusieurs autres juristes, ainsi que le Dr Jochen Zenker, un psychiatre qui dirige l'Office principal de la Santé de la ville de Brême, avaient effectué à partir du 26 avril un voyage d'information de dix jours en Turquie pour examiner les conditions de détention, les procédures devant les tribunaux militaires et la situation des minorités nationales. Le Ministère des affaires étrangères turc leur avait refusé l'autorisation de prendre contact avec les milieux officiels et de visiter les prisons.

Dans un communiqué de presse, les juges allemands ont fait la déclaration suivante:

"Nos entretiens non-officiels nous ont appris que dans la prison militaire de Mamak les autorités compétentes ont procédé, en prévision de la visite des euro-parlementaires, à des manipulations considérables dans le but de tromper le Conseil de l'Europe quant à la situation véritable qui règne dans cette prison. (...) Contrairement aux constatations faites par la délégation du Conseil de l'Europe —selon lesquelles les prisonniers souhaiteraient la réintégration des députés turcs dans le Conseil—, plus de vingt proches parents de détenus nous ont assuré qu'en aucun cas leurs enfants ne recommanderaient la prolongation de l'adhésion de la Turquie au Conseil de l'Europe."

Pendant les débats sur la Turquie, plusieurs manifestations d'opposants turcs ont eu lieu à Strasbourg. Une trentaine de personnes se sont enchaînées devant le Palais de l'Europe en signe de protestation contre le vote. Un "tribunal populaire", auquel participait notamment le cinéaste Yılmaz Güney, a dénoncé les violations des droits de l'Homme par le régime d'Ankara. Au même moment, à Paris, Amnesty International présentait un rapport dénonçant le régime turc: "Des milliers de personnes arrêtées en vertu de la loi martiale, sont systématiquement soumises à la torture. Aucun changement notable ne s'est produit en 1984."

Tous ces avertissements n'ont pu empêcher la réintégration d'une "démocratie" militariste dans l'Assemblée parlementaire.

Quant à la Résolution adoptée deux jours plus tard par l'Assemblée parlementaire, le texte en a été reproduit ci-dessous. Comme le notait le quotidien hollandais *Volkskrant* du 11 mai, "la décision du Conseil

de l'Europe a comme conséquence que les prisonniers politiques devront attendre encore longtemps avant qu'une amnistie soit décrétée, avant que cessent les tortures, avant que les travailleurs aient droit à des syndicats libres et avant que les journalistes puissent écrire dans des journaux délivrés de la censure. Le Conseil de l'Europe a offert un cadeau à la Turquie et reste dans l'expectative pour voir si le pays fêtera son anniversaire. Sinon, le cadeau devra être restitué dans un an, signe que les Turcs n'auront pas encore atteint leur jour anniversaire."

En effet, c'était un cadeau au dictateur Evren qui s'est exclamé triomphalement lors d'une visite dans la région sinistrée d'Erzurum:

"Suite à une série d'efforts nous avons réussi à obtenir notre réintégration au sein du Conseil de l'Europe. Nous avons beaucoup d'ennemis dans ce Conseil. Ils ont tout fait pour empêcher notre réintégration. Mais il semble que nos amis y sont plus nombreux que nos ennemis. Maintenant il exige que nous levions la loi martiale. Nous n'agissons jamais sous la pression des autres."

C'est le cadeau du général Evren en signe de remerciement au Conseil de l'Europe qui s'est soumis aux chantages et mystifications d'un régime dictatorial au sein de la famille européenne.

RESOLUTION DU CONSEIL DE L'EUROPE

"L'Assemblée,

"1. Ayant examiné le rapport de sa Commission des questions politiques ainsi que l'avis de sa Commission des questions juridiques qui rendent compte notamment de la mission d'information en Turquie par une délégation de l'Assemblée du 25 au 28 avril 1984;

"2. Rappelant ses prises de position antérieures et en particulier sa Résolution 803 (1983);

"3. Considérant que le calendrier établi par le précédent gouvernement militaire pour le retour vers la démocratie a été formellement respecté;

"4. Notant que les opérations électorales qui ont eu lieu le 6 novembre 1983 pour la désignation de la Grande Assemblée Nationale se sont déroulées de manière régulière, mais que les restrictions apportées aux partis et au droit des citoyens turcs de se porter candidats en ont limité le caractère démocratique et ont posé ainsi un problème de compatibilité avec les principes du Statut du Conseil de l'Europe que seules des élections à venir pourront résoudre pleinement;

"5. Accueillant positivement les conditions dans lesquelles se sont déroulées les élections municipales du 25 mars 1984;

"6. Prenant acte avec satisfaction de la levée de la loi martiale dans 13 provinces;

"7. Considérant toutefois que le maintien de la loi martiale pour la grande majorité de la population, qui implique la suspension de plusieurs droits et libertés, ainsi que de la séparation des pouvoirs, fait obstacle au plein rétablissement de la démocratie;

"8. Préoccupée notamment par le nombre de personnes condamnées et détenues pour des délits d'opinion, par la durée de certains procès et par la prolongation d'une situation où les tribunaux militaires exercent des compétences qui devraient normalement appartenir aux juridictions civiles;

"9. Regrettant tout particulièrement que des limitations nombreuses et graves s'opposent encore en Turquie à l'exercice des libertés syndicales;

"10. Souhaitant que les libertés d'enseignement et de conscience soient pleinement respectées en Turquie;

"11. Prenant acte des décisions du Gouvernement turc visant à faire la lumière sur les conditions de vie dans les prisons et sur les allégations de torture ainsi

que des sanctions pénales déjà appliquées aux agents qui en ont été reconnus coupables, mais soulignant en même temps qu'elle demeure préoccupée par la gravité de la situation dont témoigne la mort de plusieurs détenus à la suite notamment de grèves de la faim;

"12. Ayant accueilli, dans ce contexte, avec satisfaction la proposition de certains membres de la Grande Assemblée Nationale de créer une commission parlementaire pour examiner les allégations concernant la situation dans les prisons;

"13. Préoccupée par les restrictions aux droits de la défense dont souffrent tant les inculpés que leurs avocats dans les procès de masse actuellement en cours;

"14. Inquiète face aux poursuites judiciaires engagées contre un parti politique déjà établi selon la loi qui menacent de créer une situation où les droits et libertés politiques ne soient pas garantis conformément aux exigences d'une société démocratique;

"15. Réaffirmant son intérêt pour les procédures en cours devant la Commission européenne des droits de l'homme;

"16. Considérant qu'il incombe au Conseil de l'Europe de favoriser l'actuel processus de démocratisation, conformément à la volonté du peuple turc et en vue d'une pleine compatibilité avec les principes du Statut du Conseil de l'Europe,

"17. Invite les autorités turques:

"A. A poursuivre la normalisation démocratique de la situation dans le pays en ayant à l'esprit les exigences du Statut du Conseil de l'Europe et la Convention européenne des droits de l'homme, notamment par les mesures suivantes:

- i. levée progressive de la loi martiale dans l'ensemble du pays, impliquant le rétablissement de la pleine compétence des juridictions civiles et l'abolition de la règle permettant aux autorités de police de maintenir en garde à vue un individu sans contacts avec sa famille ou son avocat pendant 45 jours;
- ii. levée, dans les meilleurs délais, des mesures dérogeant à la Convention européenne des droits de l'homme prises en application de l'Article 15, de telles mesures n'étant admissibles que "dans la stricte mesure où la situation l'exige";
- iii. amnistie en faveur des personnes condamnées pour des délits d'opinion;
- iv. pleine affirmation du pluralisme politique, des libertés syndicales, de la liberté des partis, de la liberté d'association, de la presse et de l'enseignement, afin d'assurer la libre opinion des citoyens dans le cadre d'une société démocratique;

"B. à oeuvrer pour le respect des droits de l'homme:

- i. en luttant vigoureusement contre tous les cas de torture et de traitements inhumains et dégradants;
- ii. en améliorant les conditions de vie dans les prisons;
- iii. en procédant à des enquêtes approfondies sur toutes les allégations de torture et de mauvais traitement;
- iv. en assurant le respect du droit de tout individu à ce que sa cause soit entendue dans un délai raisonnable;
- v. en assurant le respect des droits de la défense.

"18. Forme le voeu que le Gouvernement turc accepte la juridiction obligatoire de la Cour conformément à l'article 46 de la Convention européenne des droits de l'homme;

"19. Charge ses Commissions des questions politiques et juridiques de continuer à examiner l'évolution de la situation en Turquie et de lui soumettre un rapport, au plus tard au début de la 37ème session de l'Assemblée parlementaire, à la lumière notamment

des réponses et suites concrètes que le Gouvernement ainsi que la Grande Assemblée Nationale auront réservées à la présente Résolution."

EXPOSE DES MOTIFS (M. Steiner)

"1. Les membres des Sous-commissions de la situation en Turquie des Commissions des questions politiques et juridiques qui ont participé à la mission d'information en Turquie (25-28 avril 1984) sont revenus avec des vues partagées; ils sont néanmoins unanimes sur un point: la situation en Turquie s'est améliorée au cours des derniers mois puisque des progrès peuvent être constatés sur la voie du rétablissement de la démocratie. Des divergences subsistent quant à la mesure des progrès réalisés et quant à l'importance de l'un ou l'autre élément.

"2. Dans sa Résolution 803 (1983) adoptée un mois environ avant les élections du 6 novembre 1983, l'Assemblée a exprimé des réserves quant à la représentativité d'un parlement élu à l'issue d'élections dans lesquelles des restrictions considérables étaient apportées au droit des citoyens et des partis à faire acte de candidature. Le Parlement turc ainsi élu présente une anomalie qui ne pourra disparaître que par de nouvelles élections. Toutefois le problème de la représentativité de ce parlement appelle d'autres réflexions:

- les opérations électorales se sont déroulées de manière régulière, ainsi que tous les observateurs l'ont relaté;

- des élections municipales ont eu lieu le 25 mars 1984 dans des conditions irréprochables; en particulier, tous les partis ont pu y présenter des candidats;

- les résultats des élections municipales font apparaître que le Gouvernement au pouvoir se fonde sur une vaste base populaire.

"3. Certes, la véritable démocratie se nourrit également des différentes libertés (des partis, des syndicats, de la presse, de l'enseignement, etc) qui sont le fondement du pluralisme politique. La loi martiale —qui a récemment été levée dans 13 provinces du pays, mais qui reste maintenue pour la grande majorité de la population— fait obstacle au plein rétablissement de la démocratie puisqu'elle implique la suspension de certains droits et de certaines libertés. Cette loi martiale avait été considérée comme une mesure nécessaire pour venir à bout du terrorisme. Aujourd'hui, alors que ce résultat est pratiquement atteint, nous sommes en droit de demander aux autorités turques d'envisager la levée de la loi martiale dans le pays tout entier.

"4. Depuis le 12 septembre 1980, un grand nombre de personnes ont été condamnées pour des délits d'opinion sur la base des lois pénales en vigueur. Les tribunaux militaires, compétents à connaître de ces délits en raison de la loi martiale et des exigences propres à un régime militaire qui essaie de lutter contre le terrorisme, ont interprété ces lois à la lettre et donc dans un sens exagéré aux yeux des démocrates. Nous espérons non seulement que cette interprétation sera abandonnée, mais aussi que sera prononcée une amnistie en faveur des personnes condamnées pour délits d'opinion.

"5. La situation des droits de l'homme —qui revêt à juste titre pour l'Assemblée une importance primordiale— n'est pas seulement affectée par le maintien de la loi martiale pour la grande majorité de la population. L'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme dispose que nul ne peut être soumis à la torture ou à un traitement inhumain et dégradant, ce droit —il convient de le rappeler— ne pouvant faire l'objet de dérogation au sens de l'article 15 de la Convention.

./..

Les allégations de tortures et de mauvais traitements ont été nombreuses ces derniers mois. La délégation qui s'est rendue en Turquie y a consacré une grande attention. Je tiens à ce propos à souligner que le Gouvernement turc, en permettant la visite des prisons militaires de Mamak (Ankara) et de Diyarbakır par des délégations de parlementaires, a fait preuve d'une bonne volonté dont nous devons prendre acte avec satisfaction.

"6. D'autres problèmes qui touchent au respect des droits de l'homme méritent également d'être mis en relief:

- la durée de certains procès semble aller au-delà du "délai raisonnable" prévu à l'article 6 paragraphe 1

de la Convention européenne des droits de l'homme;

- des conversations avec des avocats ont révélé que des restrictions aux droits de la défense subsistent dans certains procès de masse actuellement en cours;

- des poursuites judiciaires ont été engagées contre le Parti de la Juste Voie, accusé d'être le successeur d'un des partis existant avant le 12 septembre 1980, interdits par la nouvelle Constitution: une telle action menace les droits et libertés des partis politiques que la Turquie doit garantir conformément à la Convention européenne des droits de l'homme;

- dans les universités, les pratiques du YÖK (conseil de l'éducation supérieure) semblent porter atteinte aux libertés d'enseignement et de conscience."

TERREUR D'ETAT

PROJETS D'AMNISTIE REJETES

Au moment même où l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe adoptait une résolution invitant le régime turc à accorder l'amnistie aux prisonniers politiques, le parlement turc rejetait deux nouvelles propositions de loi relatives à l'amnistie.

L'une d'entre elles, qui avait été déposée par le Parti populiste, prévoyait une amnistie pour les "crimes" commis par des organes de presse. Le 10 mai, au cours des débats mouvementés à la Commission de la Justice du parlement, les députés de la Mère-Patrie marquèrent leur opposition à cette proposition en arguant qu'elle n'était pas salutaire à l'intérêt général et qu'elle pourrait réduire les chances de réussite d'un futur projet d'amnistie plus large. Finalement, cette proposition fut rejetée à la majorité des voix.

La seconde proposition de loi, déposée par un député de la Mère-Patrie, demandait une amnistie couvrant toutes les peines disciplinaires jusque dix ans de prison et la réduction à dix ans de toutes les peines supérieures; enfin, il était proposé que les peines de mort soient commuées en prison à vie. Toutefois, l'amnistie y était exclue pour les prisonniers reconnus coupables de crimes contre l'Etat, d'actes terroristes et d'infractions à la législation sur les Eaux et Forêts.

Malgré le fait que cette proposition de loi avait été déposée par un membre de la majorité, le Bureau du groupe parlementaire du Parti de la Mère-Patrie, après avoir pris acte de l'avis négatif du gouvernement, décida le 16 mai de la rejeter.

Auparavant, le 7 mai, le Premier ministre T. Ozal avait déclaré que l'amnistie est une question importante et qu'il ne fallait pas s'attendre à une solution rapide à ce problème. Ozal refusa de citer une date précise pour une amnistie éventuelle. "Cette question ne pourra pas être traitée, devait-il déclarer, avant qu'une étude approfondie ait été effectuée et avant qu'une décision commune ait été arrêtée au sein du groupe parlementaire du Parti de la Mère-Patrie."

PAS D'ENQUETE PARLEMENTAIRE

Dans sa résolution, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe déclarait qu'elle "prenait acte avec satisfaction de la proposition de certains membres de la Grande Assemblée Nationale d'enquêter sur les allégations concernant la situation dans les prisons turques."

En fait, cette enquête parlementaire avait été proposée le 27 avril par trois membres du Parti de la Mère-Patrie, au moment de la visite d'une mission du

Conseil de l'Europe. Mais sans même attendre la fin des débats au Conseil de l'Europe, la Commission de la Justice de la Grande Assemblée nationale rejeta cette proposition le 3 mai. Le président de la Commission, Ali Dizdaroglu, déclara à ce propos: "Comme vous savez, les représentants des Commissions des questions politiques et juridiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ont déjà visité certaines prisons. Ils ont constaté que les allégations concernant la situation dans les prisons étaient dénuées de tout fondement. Ils ont rendu publiques leurs observations en tenant des conférences de presse à leur retour dans leurs pays respectifs. Ainsi, le but a été atteint. Voilà pourquoi nous ne jugeons pas nécessaire de mettre cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale."

FETE DANS LES PRISONS!

"Plusieurs centaines de mères de détenus, venues de toute la Turquie, se sont pressées dimanche aux portes de la garnison de Mamak à Ankara pour la visite exceptionnelle qui leur était accordée en ce jour de 'Fête des mères' en Turquie.

"Après une fouille méticuleuse, elles ont été conduites par groupes de vingt auprès des divers blocs où sont incarcérés leurs enfants. En plein air ou sous un hangar, des tables y avaient été dressées avec une assiette de biscuits et deux verres de thé.

"Après s'être assises, les mères on vu arriver leurs enfants en rang par deux, avant qu'ils ne se précipitent vers elles. Certaines ont attendu toute la journée ces 15 à 20 minutes d'intimité autour d'une table... Ordinairement, les visites hebdomadaires ne durent que trois minutes. Elles ont lieu dans un sombre couloir sous l'étroite surveillance de deux soldats qui collent au prisonnier et à son parent séparés par un triple grillage.

"Le déploiement des forces armées dans la garnison était pour cette 'fête' impressionnant, mais respectait totalement cette intimité exceptionnelle et émouvante..." (*La Wallonie*, 14.5.1984)

Il faut rappeler que seuls les prisonniers qui n'ont jamais résisté aux pratiques arbitraires ont été autorisés à voir leur mère à cette occasion.

NOUVEAU PROCES CONTRE DYP

Alors que se déroulait le procès contre le Parti de la Juste Voie (DYP), parti d'opposition extra-parlementaire, dont le Procureur de la République a exigé

DEMARCHE DES INTELLECTUELS

Une délégation d'intellectuels de Turquie s'est rendue le 15 mai 1984 au Palais présidentiel à Ankara pour y déposer une pétition, représentant 1.260 signataires, réclamant le "plein fonctionnement de la démocratie en Turquie".

Par cette démarche sans précédent, ces éminents représentants de la vie universitaire, artistique et intellectuelle entendent obtenir "l'abolition des restrictions et pratiques contraires à la démocratie", toujours en vigueur cinq mois après le prétendu rétablissement d'un régime civil en Turquie.

Les signataires estiment que le "peuple turc est digne de tous les droits de l'Homme existant dans les sociétés contemporaines et doit pouvoir bénéficier de tous ces droits sans exception." Ils se prononcent notamment pour la levée de la loi martiale, toujours en vigueur dans l'immense majorité du pays, pour un strict respect de la légalité et contre la pratique de la torture dans les prisons.

Parmi les signataires de la pétition on relève notamment les noms des écrivains mondialement reconnus Aziz Nesin, président de l'Union des Ecrivains de Turquie, et Yasar Kemal, récemment décoré de la Légion d'honneur par le président Mitterand.

Les signataires d'universitaires sont très nombreuses, qu'il s'agisse d'anciens professeurs démissionnaires ou licenciés depuis que l'université a été soumise à la loi du Conseil supérieur de l'éducation (YOK, mis en place par les militaires) ou de professeurs en fonction auxquels le YOK interdit toute activité politique. Parmi ceux-ci figurent le Professeur Hüsnü Cöksel, un spécialiste du cancer mondialement reconnu, et le Professeur Fehmi Yavuz, ancien ministre de l'Education nationale.

Le monde du cinéma est également représenté avec notamment l'une des plus populaires actrices de Turquie, Türkan Soray, et le réalisateur du film "Yol" (mise en scène de Yılmaz Güney, palme d'or à Cannes en 1982), Serif Gören.

Parmi les représentants du monde de la presse on compte, M. Nadir Nadi, propriétaire du quotidien de centre-gauche "Cumhuriyet", M. Oguz Aral, qui dirige le grand hebdomadaire humoristique "Girgin", et plusieurs journalistes membres de l'Institut International de la Presse.

La réponse des militaires à cette très innocente pétition ne s'est pas fait attendre: une nouvelle série de poursuites judiciaires contre l'ensemble des signataires. Le 21 mai, le procureur militaire, obtempérant aux ordres donnés par l'état-major, a commencé à les interroger un par un.

la fermeture à cause de la campagne menée par ce parti, M. Yıldırım Avcı, a été traduit pour la deuxième fois devant un tribunal militaire le 26 avril à Izmir. Accusé d'avoir critiqué le Conseil national de Sécurité, l'appellation officielle de la junte militaire, M. Avcı risque jusque trois ans de prison. Il est également jugé par un autre tribunal militaire, à Ankara, pour une autre déclaration qu'il a faite au cours de la campagne électorale.

1.645 SYNDICALISTES ACCUSES

Selon des informations publiées le 1er mai par l'Agence de presse turque (THY), 1.645 responsables syndicaux au total comparaissent devant les tribunaux militaires du Commandement de la loi martiale d'Istanbul. Parmi ceux-ci, figurent 302 responsables de premier plan de la Confédération des Syndicats progressistes (DISK) ou d'organisations affiliées à la DISK.

Cette agence signalait que parmi les syndicalistes restant 184 sont membres de syndicats classés comme "indépendants". D'autre part, des informations font état du fait que 159 membres de la Confédération des Syndicats turcs (Türk-Is) passent en jugement devant les tribunaux militaires. Ces inculpés appartiennent tous au Syndicat des Ponts et Chaussées (Yol-Is), dont le procès s'est ouvert le 17 avril.

42 syndicats au total sont poursuivis devant les trois principaux tribunaux militaires d'Istanbul. Trente appartiennent à la DISK, un à Türk-Is, dix sont indépendants, le dernier étant l'Union des Ecrivains turcs (TYS).

74 des 85 syndicalistes jugés au procès principal de la DISK risquent la peine de mort. Parmi ceux-ci figurent le président de la DISK Abdullah Bastürk et Fehmi Isiklar, son secrétaire général. 1.302 syndicalistes sont accusés d'avoir tenté de changer l'ordre constitutionnel du pays et d'instaurer une dictature marxiste-léniniste. On les accuse également d'avoir organisé des rassemblements à l'occasion du Premier mai, d'avoir été impliqués dans les événements de Kahra-

manmaras et de s'être joints à diverses manifestations de protestation contre le fascisme. Tous les syndicalistes poursuivis — mis à part les 74 principaux responsables — sont passibles de vingt ans de prison. (Pour la liste Bulletin de mars 1984).

47 PEINES DE MORT

Dans le courant du mois d'avril, les tribunaux militaires ont condamné à mort 47 militants politiques dans différents procès qui se sont déroulés en divers lieux de Turquie.

7.4, à Erzincan, condamnation de 14 membres de Dev-Yol à des peines allant jusque 7 ans de prison.

13.4, à Istanbul, 19 membres de "Libération" condamnés à des peines allant jusque 19 ans.

15.4, à Ankara, un membre du Parti Communiste révolutionnaire de Turquie (TDKP) condamné à 14 mois de prison; à Erzurum, deux activistes condamnés à la perpétuité, 2 autres à 5 et 22 ans de réclusion.

16.4, à Izmir, 2 membres de PKK condamnés chacun à 26 mois de prison.

18.4, à Adana, 5 membres du Groupe d'Urgence (Acüzciler) condamnés à la perpétuité, 8 autres à diverses peines de prison.

19.4, à Diyarbakır, 10 membres du Parti des Travailleurs du Kurdistan (PKK) condamnés à mort, 2 à la perpétuité et 19 autres à diverses peines de prison. Le même jour, à Adana, 15 membres du Parti Communiste du Travail de Turquie (TKEP) sont condamnés à un total de 228 années de prison.

20.4, à Adana, 8 membres de l'Union populaire révolutionnaire (DHB) condamnés à mort, 16 à la perpétuité et 133 autres à diverses peines de prison. Le même jour, à Gölcük, 3 membres de Dev-Sol sont condamnés à mort, un à la perpétuité et 33 autres à diverses peines de prison.

21.4, à Adana, 36 membres de TDKP condamnés à diverses peines de prison; le même jour, à Diyarbakır, 8 membres de Dev-Yol se voient infliger des peines allant jusque 7 ans de prison.

22.4, à Adana, 14 membres de PKK condamnés à mort, 4 à la perpétuité et 45 autres à diverses peines de prison. Le même jour, à Erzincan, 5 membres de Dev-Yol sont condamnés à la peine capitale.

27.4, à Erzincan, 6 membres de Dev-Yol sont condamnés à des peines allant jusqu'à 16 ans de prison, tandis que 16 membres du Parti Communiste de Turquie/Union (TKP/B) se voient infliger jusqu'à 9 ans de réclusion criminelle.

29.4, à Adana, un autre procès du TDKP s'est soldé par 7 sentences de mort, 2 peines de prison à la perpétuité et 17 autres peines de prison.

NOUVEAUX PROCES DE MASSE

5.4, à Istanbul, dans le cadre d'un nouveau procès politique, le procureur militaire du Commandement de la loi martiale a requis des peines allant de 3 à 60 ans de prison contre 8 intégristes musulmans de diverses nationalités. Tous sont accusés d'activités dans un parti clandestin dénommé "Appel pour l'Islam" (Hizbüt Davet-ül Islamiye).

13.4, à Istanbul, 13 personnes ont été accusées d'être membres du Groupe d'Urgence. Des peines allant jusqu'à 15 ans sont requises par le procureur.

14.4, à Istanbul, ouverture d'un procès contre 29 responsables du Syndicat progressiste des Employés de banque (Devrimci Bank-Sen; indépendant).

19.4, à Istanbul, 31 personnes ont été traduites devant un tribunal militaire sous l'inculpation "d'avoir tenté de réorganiser le TKP-ML". Le procureur a requis des peines allant jusqu'à 20 ans de prison.

26.4, à Istanbul, 305 membres présumés du TKP ont été inculpés par le procureur militaire d'activités clandestines. 59 d'entre eux risquent la peine de mort.

PROCES POUR DELITS DE PRESSE

Selon les communiqués du Commandement de la loi martiale, les personnes suivantes ont été condamnées par les tribunaux militaires d'Istanbul dans le courant de mars et d'avril, pour s'être livrées à de la propagande écrite en faveur du communisme:

- Nevzat Acan à 8 ans et 9 mois,
- Hüseyin Dülger à 3 ans et 3 mois,
- Bahattin Sertel, Nilüfer Sertel et Sabahattin Kutlu à 7 ans chacun,
- Mete Dalgın à 9 ans et 9 mois,
- Celal Polat à 8 ans,
- Sadık Varer à 11 ans et 2 mois,
- Sabiha Nazlı Kaya à 9 ans et 2 mois,
- Süheyla Kaya à 8 ans et 5 mois.

12.4, à Istanbul, le procureur militaire a engagé des poursuites contre trois membres de la rédaction du quotidien *Milli Gazete*. Sadık Albayrak, Sait Cobanoğlu et Hasan Karakaya sont accusés d'avoir publié des articles hostiles à la laïcité.

14.4, à Istanbul, l'éditeur responsable de la revue *Nitelik*, le poète Kivilcim Vasfi a été placé en détention préventive par les autorités militaires.

19.4, à Istanbul, la célèbre interprète de chansons populaires, Selda Bağcan, a été placée en garde à vue par les autorités militaires en raison d'une chanson qu'elle avait composée.

20.4, à Istanbul, Fikret Otyam, un écrivain turc célèbre, a été traduit devant un tribunal pour un essai intitulé "Les mines ne fleurissent jamais".

24.4, à Istanbul, le professeur d'université Yalçın Küçük a été condamné à 7 ans et 6 mois de prison par un tribunal militaire pour s'être livré à de la propagande communiste dans son livre intitulé "Vers une nouvelle république". Auparavant déjà le même tribunal l'avait condamné à 8 ans de prison pour ce li-

vre, verdict qui avait toutefois été annulé par la Cour militaire de Cassation. La juridiction inférieure a mis l'accent sur le fait que l'auteur avait commis le "crime de propagande communiste" par son plaidoyer en faveur d'un plan socialiste pour l'économie turque.

26.4, incarcération du célèbre poète Arif Damar à Istanbul pour y purger sa peine de trois ans de prison.

27.4, à Istanbul, le célèbre poète Can Yücel ainsi que l'éditeur responsable de la revue littéraire *Somut*, Hayati Asilyazıcı ont été traduits devant un tribunal militaire sous l'inculpation "d'avoir publié des textes immoraux dans cette revue".

104 ENSEIGNANTS RECHERCHES

L'Administration de l'Education nationale de la province de Adana a annoncé par voie de presse le 24 avril que 104 enseignants étaient recherchés en raison de poursuites judiciaires engagées contre eux. La plupart sont accusés d'avoir pris part à une action de boycott menée par les enseignants en 1979.

Le 18 avril, à Balıkesir, un enseignant d'une école secondaire, Hüseyin Erday, a été arrêté sous l'inculpation d'avoir évoqué des questions idéologiques devant ses élèves.

LETTRE DE LA FIJ A OZAL

Dans une lettre adressée le 11 avril 1984 au Premier ministre turc, la Fédération internationale des Journalistes (FIJ) s'est inquiétée du sort réservé au journaliste Tamer Kayas. Celui-ci avait été le rédacteur en chef du quotidien de gauche *Politika*, interdit depuis le coup d'Etat de 1980. En décembre de la même année, Kayas avait été condamné une première fois à un an de prison pour un article qu'il avait écrit en mars 1979. Quelques mois plus tard, il semble avoir été condamné à deux ans de prison pour une lettre de lecteur publiée dans son journal. Finalement, en avril 1983, il fut condamné à 7 ans et demi de prison, toujours en rapport avec ses écrits journalistiques.

"La FIJ ignore s'il est détenu actuellement. Vu les conditions particulièrement dures faites aux prisonniers politiques en Turquie, les inquiétudes sur la situation de ce collègue sont sérieuses," dit la FIJ.

LES PURGES UNIVERSITAIRES

"Les plus grandes purges culturo-politiques de l'histoire turque" sont le sujet d'un rapport interne récemment rendu public, d'une organisation non-gouvernementale internationalement reconnue et opérant dans le monde entier. Ce rapport a été préparé sur place, fondé sur des témoignages directs et sur des entretiens avec des professeurs libéraux concernés, ce rapport jette une lumière crue sur la vie —entre-temps quasiment mortellement atteinte— dans les pépinières de cadres intellectuels du pays".

Le nom de cette organisation n'a pas été divulgué par la rédaction de la revue autrichienne *Forum* (avril-mai 1984) dans laquelle ces lignes ont paru, "afin de ne pas mettre en danger ses activités en Turquie, et plus particulièrement, la vie de ses collaborateurs."

Exemples qui illustrent les purges dans les universités:

- plus de 200 professeurs exclus des universités et privés du droit à la pension. Dans la seule Faculté des Sciences Politiques de l'Université d'Ankara, un tiers des 150 enseignants ont été licenciés.

- Plus de 400 enseignants de l'enseignement supérieur ont démissionné en signe de protestation.

- 50.000 enseignants de l'enseignement primaire et secondaire ont été poursuivis en justice.

- Le rapport parle des tortures qui sont infligées à des professeurs: surtout la "méthode du cercueil placé debout".

- Depuis le début de 1983, il n'y a plus qu'une élite de "fidèles" qui obtient un passeport pour participer à des conférences à l'étranger. On connaît plusieurs cas où des professeurs ont été rattrapés à la dernière minute par les forces de sécurité, alors qu'ils étaient déjà assis dans l'avion.

- La qualification ne joue plus qu'un rôle secondaire: ainsi, sur les 27 nouveaux recteurs, à peine 6 se trouvent mentionnés dans le "Who's Who" scientifique turc de 1980.

- Dans le domaine de la recherche, le Conseil supérieur de l'Enseignement (YOK) favorise des projets qui sont utiles au secteur privé de l'économie et à l'armée.

- Depuis le début de cette année, les universités n'ont plus la possibilité de souscrire librement des abonnements à des revues étrangères. (Par conséquent, *Forum* s'attend à l'annulation de 168 abonnements destinés à la Turquie).

CONDAMNATION DE MILITANTS DE DEV-SOL

Dix militants de la Gauche révolutionnaire (Dev-Sol) qui peu avant le référendum sur la nouvelle Constitution avaient occupé le consulat de Turquie à Cologne pour attirer l'attention sur le caractère antidémocratique de ce scrutin, ont été condamnés le 3 avril par un tribunal de RFA à des peines allant jusque 4 ans et 6 mois de prison.

Peu auparavant, le 29 mars, un tribunal de Bonn

avait condamné trois militants de la même organisation à 35 jours de prison pour avoir manifesté devant l'ambassade de Turquie. Leur peine fut commuée par après en une amende de 15 DM par jour.

REFUGIES TURCS EN HOLLANDE

D'après le quotidien *Volkskrant* du 17 mars, le président de la fondation "Vluchtelingenwerk" (L'Œuvre pour les Réfugiés) a accusé les autorités néerlandaises de ne pas respecter les traités internationaux en matière de protection des réfugiés politiques. Lors de l'ouverture de l'exposition "L'Art des Réfugiés", M. Groen a déclaré que les autorités néerlandaises abou-tissent trop rapidement à la conclusion que des demandeurs d'asile racontent des mensonges. Il a plaidé en faveur de la suppression des "fonctionnaires de contact" qui, selon la procédure actuellement en vigueur, sont chargés des entretiens avec les demandeurs d'asile. A son avis, cette tâche incomberait à des juristes du Ministère, étant donné que c'est à eux finalement qu'il revient de donner un avis quant à l'acceptation ou le rejet d'une demande d'asile. "Cela évitera que des demandes d'asile soient rejetées simplement après lecture du dossier", estime M. Groen.

87 REFUGIES EXPULSES DE BERLIN

D'après le quotidien turc *Hürriyet* du 14 avril, le Sénateur berlinois aux affaires intérieures Heinrich Lummer aurait approuvé l'expulsion de 218 étrangers au cours des trois premiers mois de 1984, dont 87 personnes sollicitant l'asile politique.

IMMIGRATION

La Fondation Anne Frank, à Amsterdam, s'inquiète fortement de "l'augmentation extrêmement inquiétante" d'actes criminels qui peuvent être qualifiés de racistes. Le directeur de la fondation, J.F. Westra, a annoncé l'intention de la FAF de porter plainte, conjointement avec d'autres organisations, contre le "Centrumpartij" (Parti du Centre) pour incitation à la haine raciale. Il qualifie de particulièrement décevant le fait que les procureurs (officiers de justice) ne prennent aucune initiative dans ce domaine: "Le Ministère public se tient à l'écart et ne fait rien".

D'autre part, le quotidien hollandais *Volkskrant* du 9 avril a divulgué le contenu d'un rapport interne rédigé par l'Institut de recherche du Centrumpartij. Dans ce rapport intitulé "La Hollande aux Hollandais" il est dit que la jurisprudence néerlandaise admet dans certains cas la notion de "légitime défense-excès". "Vu sous cet angle, les bagarres avec les Turcs à Rotterdam, tout comme bien d'autres actions menées en d'autres endroits par la population néerlandaise, apparaissent comme une forme d'opposition admise par la loi. Cela paraît d'autant plus le cas au moment où les autorités néerlandaises poursuivent avec obstination leur politique de *sociocide*, c'est-à-dire d'assassinat de la communauté autochtone néerlandaise".

Le 12 avril, à La Haye, un détenu turc, Talat Temur, 44 ans, a été retrouvé mort dans sa cellule à cause de la négligence des médecins. Il souffrait d'une maladie gastrique. Les immigrés turcs ont organisé une manifestation le 15 avril en signe de protestation contre l'attitude des autorités pénitentiaires.

Le 18 avril, à Schiedam, un ressortissant turc de 35 ans, H. Turan a été retrouvé mort dans un canal. L'enquête de police a établi qu'il avait déjà été tué

avant être jeté à l'eau.

En Allemagne fédérale, le 7 avril, dans la ville de Bad Hersfeld, un café fréquenté par des Turcs a été incendié par des inconnus.

En Belgique, au mois de mars, un parti flamand, le "Vlaams Blok" a présenté, lors d'une émission à la TV (BRT), les immigrés comme des "criminels" et des "profiteurs".

Le 12 avril, la section de Molenbeek de l'UDRT, un parti belge de droite, a recueilli quelque 300 signatures sous un texte réclamant des autorités communales "des mesures autres que théoriques contre les vols, agressions, rassemblements inquiétants de jeunes Arabes, Turcs et autres immigrés, afin d'éviter des réactions d'auto-défense qui, quoique illégales, seraient néanmoins justifiées."

Les présidents des CPAS (Commissions permanentes d'aide sociale) de l'Agglomération bruxelloise se sont réunis fin avril pour examiner certains problèmes relatifs à la présence d'étrangers. 17 des 18 présidents de CPAS ont signé une lettre, adressée au Premier Ministre et au Ministre de la Justice, dans laquelle ils demandent que "les candidats réfugiés politiques puissent être expulsés du pays sans possibilité d'appel". Seul le président du CPAS d'Ixelles, le Dr. Flamand, a refusé de signer cette lettre.

D'autre part, le Conseil Communal de Saint-Gilles a récemment pris une décision qui exige pour l'inscription des étrangers un certificat médical comprenant examen pulmonaire, analyses de sang, etc. La Commission des travailleurs immigrés de la confédération syndicale FGTA a dénoncé ces mesures en déclarant que celles-ci ne peuvent que contribuer à renforcer le climat xénophobe et raciste.